

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 06/10/17
Affichage le : 03/11/17
Transmission préfecture le : 03/11/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171020-lmc199512-DE-1-1
Du : 03/11/17
Délibération exécutoire le : 03/11/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

**POLITIQUE D01 RESSOURCES HUMAINES
RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE REMISE EN CONCURRENCE
PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DU
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un nouveau contrat d'assurance statutaire à l'échéance de l'actuel contrat groupe d'assurance risques statutaires arrivant à échéance le 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre du contrat groupe selon la procédure négociée à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorisant la signature d'une convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France et la collectivité, relative aux missions d'accompagnement ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines ;
Sa Commission des Finances et des Affaires européennes et générales entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de se joindre à la procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France (CIG) va engager de janvier à juillet 2018 conformément à l'article 26 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dit que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement à toute décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE REMISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Jean-Michel Fourgous.

Procuration (1) : Alexandra Rosetti à Pierre Bédier.